



AVIS PUBLIC

Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 VISANT À MODIFIER LES MARGES
DE REcul ET AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISSONS DANS LA ZONE AD-2**

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens d'Issoudun à l'effet que, lors d'une séance ordinaire du **lundi 5 novembre 2018**, à la salle du Conseil située au 268, rue Principale, le Conseil municipal a adopté par résolution le règlement numéro 2018-07 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à modifier les marges de recul et autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2».

Ce règlement vise à modifier les marges de recul et autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2. Le règlement est disponible au bureau municipal pendant les heures normales de bureau.

Donné à Issoudun, ce 12^e jour de novembre 2018.

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, LUCIE BEAUDOIN, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 19^e jour de septembre 2018, publié sur le site internet de la municipalité et dans l'Issoudunois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 novembre 2018.

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., MAP
Directrice générale et secrétaire-trésorière